



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce neuvième jour du mois d'avril 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

ADMINISTRATION

4. Nouveaux emprunts temporaires
5. Offre de PG Solutions - programme Voilà - projet de ville intelligente
6. Amendement de la résolution numéro 98-2018
7. Dépôt des listes des engagements financiers
8. Dépôt de la liste des chèques et dépôts
9. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. Autorisation de dépense : lampadaires Place de l'Église
11. Permis d'enseigne : Dynamix 3908, route de Fossambault
12. Signature d'une entente avec Construction CRD
13. Adoption d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour la construction d'une rue parallèle
14. Avis de motion : adoption d'un premier projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres à des fins agricoles et la numérotation
15. Avis de motion : règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage et de lotissement pour autoriser l'usage « HD » et retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières
16. Adoption d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour l'achat du lot 4 366 532

BIBLIOTHÈQUE

17. Autorisation de demande de subvention dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
18. Résolution confirmant l'autofinancement du projet 2017 de développement des collections de la bibliothèque
19. Octroi d'un contrat pour les activités de contrôle de la qualité lors de la construction de la bibliothèque Anne-Hébert
20. Adoption d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour la construction d'une bibliothèque



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

HYGIÈNE DU MILIEU

21. Réclamation CWA : poste de pompage Jolicoeur
22. Amendement de la résolution numéro 160-2017 : qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Autorisation de dépenses : maison des Organismes
24. Demande de dérogation et d'autorisation pour la tenue de la foire brassicole catherinoise

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25. Nomination d'un préventionniste - premier répondant et gestion de risques à temps plein
26. Collecte des besoins : Sûreté du Québec

SPORTS ET LOISIRS

27. Abrogation de la résolution numéro 394-2017 : programme de golf pour les jeunes
28. Autorisation de paiement : cotisation Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf
29. Réclamation subvention programme véloce

TRANSPORT

30. Réparation du camion 10 roues : unité 91
31. Adoption d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour l'achat de machinerie
32. Autorisation de paiement : mandat pour services professionnels - réfection de la route de la Jacques-Cartier
33. Adoption d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour la réfection de la route de la Jacques-Cartier

AUTRES

34. Bordereau de correspondance
35. Période de questions
36. Ajournement au 23 avril 2018

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'avril est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

200-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

201-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

202-2018 NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 26 mars 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ATTENDU que le Règlement numéro 1399-2017 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 79 200 \$; le Règlement numéro 1406-2017, une somme de 142 800 \$ et le Règlement numéro 1410-2017, une somme de 1 400 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1399-2017, 1406-2017 et 1410-2017;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 79 200 \$ pour le Règlement 1399-2017, 142 800 \$ pour le Règlement 1406-2017 et 1 400 000 \$ pour le Règlement 1410-2017, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

ADOPTÉE

203-2018

OFFRE DE PG SOLUTIONS - PROGRAMME VOILÀ - PROJET DE VILLE INTELLIGENTE

ATTENDU la proposition de PG Solutions datée du 7 février 2018 concernant l'acquisition des modules de la plateforme Voilà;

ATTENDU que cette plateforme offre divers modules numériques de communication avec les citoyens ainsi que des services en ligne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de PG Solutions datée du 7 février 2018 concernant l'acquisition des modules de la plateforme Voilà au montant de 15 713 \$ plus taxes pour les progiciels, la formation, la préparation, la configuration et l'installation. Un montant de 2 247,50 \$ plus taxes doit aussi être déboursé pour les frais d'entretien et soutien annuel de l'année 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de financer l'acquisition des progiciels par le fonds de roulement au montant de 16 496,69 \$, remboursable sur trois ans, et d'approprier un montant de 2 359,59 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de défrayer le coût annuel de l'année 2018.

ADOPTÉE

204-2018

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 98-2018

ATTENDU que la résolution numéro 98-2018, adoptée par ce conseil le 26 février 2018, comprenait les grilles salariales des employés occasionnels pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 98-2018 en remplaçant la grille salariale des employés occasionnels pour 2018 et ainsi corriger la grille de la responsable adjointe à la bibliothèque.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 avril 2018, laquelle comprend 99 commandes au montant de 966 608,81 \$, pour l'année 2018, et une commande au montant de 358,14 \$ pour l'année 2017, le tout totalisant 966 966,95 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 31 mars 2018, laquelle totalise 1 636 830,08 \$.

205-2018 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer, au 31 mars 2018, laquelle totalise la somme de 85 243,32 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

206-2018 AUTORISATION DE DÉPENSE : LAMPADAIRES PLACE DE L'ÉGLISE

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 6 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 15 315 \$, plus taxes, pour l'achat de cinq lampadaires pour la phase 1 de Place de l'Église et leur installation au coût de 10 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au fonds de roulement, remboursable sur dix ans.

ADOPTÉE

207-2018 PERMIS D'ENSEIGNE : DYNAMIX 3908, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par Dynamix pour modifier l'enseigne au 3908, route de Fossambault;

ATTENDU qu'il s'agit d'une structure d'enseigne existante;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatif à l'affichage sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 mars 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer le permis d'enseigne à Dynamix pour l'enseigne du commerce situé au 3908, route de Fossambault.

ADOPTÉE

208-2018 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CONSTRUCTION CRD

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente avec Construction CRD



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

inc. pour l'ouverture d'une rue visant à desservir 38 lots à bâtir à l'intérieur du périmètre urbain de la ville. Les lots sont identifiés de 6 228 345 à 6 228 383.

ADOPTÉE

209-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE PARALLÈLE À LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de construire une rue parallèle à la route de Fossambault à proximité du parc industriel afin de relier les rues du Levant et Edward-Assh;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 632 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 632 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-92-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mars 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1428-2018, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1428-2018

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de voirie pour la construction d'une route parallèle à la route de Fossambault sur 600 mètres sur les lots 5 524 734, 5 754 667, 5 754 669, 5 754 670 et 5 820 888.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 632 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, la gestion et supervision, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 21 mars 2018.

Les travaux sont présentés sur le plan et devis préparé par la firme Beaudoin Hurens en date du 10 août 2017, sous le numéro de projet Q-11439, Rue parallèle du parc industriel, feuillet C-001.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », et « B » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 632 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES À DES FINS AGRICOLES ET LA NUMÉROTATION

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le Règlement de zonage 1259-2014 afin de modifier les exigences relatives aux travaux d'abattage d'arbres à des fins agricoles sur une exploitation agricole et retirer les numéros d'article précédant les termes à définir compris au chapitre 1.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT POUR AUTORISER L'USAGE "HD" ET RETIRER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUX ABORDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le Règlement de zonage 1259-2014 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à autoriser l'usage « Hd » :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée » dans la zone « 13-H » et spécifier les normes de lotissement et à retirer les normes d'implantation des bâtiments principaux aux abords des carrières et sablières.

210-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 532

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une partie du lot 4 366 532 d'une superficie de 63 527 mètres carrés afin de réaliser son projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier, de drainer le bassin des lots à proximité de la future rue collectrice (poursuite de la rue du Levant en direction est) et de constituer une réserve foncière;

ATTENDU que l'acquisition de la partie du lot 4 366 532 est prévue au plan triennal d'immobilisations et est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet;

ATTENDU la promesse de vente – promesse d'achat d'une partie du lot 4 366 532 signée le 15 mars 2018 par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que madame Yvette Dumas devant Me Mario Boilard, notaire;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 980 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 980 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 26 mars 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-91-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mars 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1429-2018 lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-2018

ARTICLE 1 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à acquérir une partie du lot 4 366 532 présentées au document annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

Les coûts liés à cette transaction sont précisés et estimés au document préparé par madame Isabelle Bernier, greffière adjointe en date du 21 mars 2018 ainsi qu'au document préparé par madame Kathlyne Pelletier, évaluateur agréée, de la firme Groupe Altus limitée, en date du 1^{er} août 2017, lesquels documents sont annexés au présent règlement sous la cote « Annexes B et C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe B », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$, sur une période de 20 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

BIBLIOTHÈQUE

211-2018

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU que l'appel de projets dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 aura lieu du mardi 3 avril au vendredi 27 avril 2018;

ATTENDU qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande de subvention;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer madame Lise Langlois, mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du programme et à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 43 755 \$.

ADOPTÉE

212-2018

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'AUTOFINANCEMENT DU PROJET 2017 DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour 2017-2018;

ATTENDU que, dans ladite convention, il est stipulé à l'article 2B que la Ville doit transmettre à la ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de client-partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention du Ministère spécifié à l'article 3 de cette même convention;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications, pour un montant total du projet de 35 020 \$.

ADOPTÉE

213-2018

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ LORS DE LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU les deux soumissions reçues pour l'octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le projet de construction de la nouvelle bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le projet de construction de la nouvelle bibliothèque, à Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour un montant de 8 324,20 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer ladite dépense au Règlement numéro 1242-2014, sous-projet 03.

ADOPTÉE

214-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que ce conseil a adopté le 13 janvier 2014 le Règlement numéro 1242-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 1 675 000 \$ pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale;

ATTENDU que la promesse de subvention annoncée auparavant n'a pas été respectée;

ATTENDU toutefois qu'une nouvelle aide financière de 1 186 624 \$ a été confirmée le 26 avril 2017 par les ministres Luc Fortin et Martin Coiteux dans le cadre du Fonds des petites collectivités du « Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec »;

ATTENDU que la bibliothèque à construire sera de plus grande superficie que celle prévue au Règlement numéro 1242-2014 et donc que de nouveaux plans ont été réalisés de même qu'un nouvel estimé;

ATTENDU également que l'aide financière sera appropriée au nouveau règlement faisant en sorte que l'emprunt autorisé sera moindre que dans le Règlement numéro 1242-2014;

ATTENDU qu'il s'avère donc nécessaire d'amender certains articles et annexes du Règlement numéro 1242-2014;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ATTENDU que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-89-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU que les procédures de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1430-2018 pourvoyant à amender le Règlement numéro 1242-2014 décrétant la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1430-2018

ARTICLE 1 L'article 1 du Règlement numéro 1242-2014 est remplacé par le suivant :

Article 1 Le conseil décrète, par les présentes, les travaux de construction d'une bibliothèque municipale, selon les plans préparés par ABCP Architecture en date du 20 décembre 2017 et le détail des coûts de construction préparé par ABCP Architecture et LGT en date du 7 décembre 2017; ces documents font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement numéro 1242-2014 est remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 055 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes, la main d'œuvre municipale et les frais d'emprunt, comme indiqué au document « Bilan des coûts » préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 janvier 2018 lequel document est joint au présent règlement sous la cote « Annexe C ».

ARTICLE 3 L'article 3 du Règlement numéro 1242-2014 est remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 461 688 \$ sur une période de 25 ans. Ce conseil approprie aux fins du présent règlement l'aide financière de 593 312 \$ (aide financière provenant du gouvernement fédéral) confirmée le 26 avril 2017 dans une lettre signée par les ministres Luc Fortin et Martin Coiteux dans le cadre du Fonds des petites collectivités du « Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec », lequel document est joint au présent règlement sous la cote « Annexe D ».

ARTICLE 4 Les articles 4, 5 et 6 du Règlement numéro 1242-2014 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 Le Règlement numéro 1414-2018 est abrogé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

215-2018

RÉCLAMATION CWA : POSTE DE POMPAGE JOLICOEUR

ATTENDU la résolution numéro 343-2015 octroyant un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'agrandissement du poste de pompage Jolicoeur dans le cadre du Règlement numéro 1281-2015;

ATTENDU l'incident survenu le 27 juin 2016;

ATTENDU les travaux de remise en état effectués par Allen Entrepreneur général inc.;

ATTENDU qu'une entente est intervenue pour régler le litige survenu à la suite de cet incident;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 5 000 \$ à Allen Entrepreneur général Inc. en échange d'une quittance finale pour tous les travaux effectués au poste de pompage Jolicoeur à la suite de l'incident du 27 juin 2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

216-2018

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 160-2017 : QUALIFICATION DES OPÉRATEURS DE STATIONS D'ÉPURATION MUNICIPALES

ATTENDU la résolution numéro 160-2017 autorisant l'inscription de deux employés de la Division hygiène du milieu au Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées du Collège de Shawinigan;

ATTENDU que la formation n'a pas été offerte par manque de participants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 160-2017 pour y préciser que la formation sera suivie en 2018 et 2019 et que la somme de 5 800 \$ prévue au budget 2017 sera prise dans l'excédent de fonctionnement non affecté pour créer un excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

217-2018

AUTORISATION DE DÉPENSES : MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 29 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 500 \$, plus taxes, pour des travaux à la maison des Organismes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la dépense du fonds de roulement, remboursable sur dix ans.

ADOPTÉE

218-2018

DEMANDE DE DÉROGATION ET D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA FOIRE BRASSICOLE CATHERINOISE

ATTENDU que la « Foire brassicole catherinoise » a pour but de faire connaître les microbrasseries et revêt un caractère commercial;

ATTENDU que le conseil d'administration de la « Foire brassicole catherinoise » a déposé une demande de dérogation afin de tenir son événement malgré que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, aux points 7b et 7c de l'annexe 6, stipule que les activités permises dans les plateaux d'activité de la Ville sont celles à caractère familial ou à but non lucratif et qu'aucune activité à caractère commercial n'est autorisée.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault

ET RÉSOLU que malgré ce qui précède, d'autoriser la tenue de la « Foire brassicole catherinoise » les 4 et 5 août prochain dans le parc du Grand-Héron et de mandater madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour signer le contrat qui stipule les conditions d'utilisation pour cet événement.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

219-2018

NOMINATION D'UN PRÉVENTIONNISTE - PREMIER RÉPONDANT ET GESTION DE RISQUES À TEMPS PLEIN

ATTENDU la résolution numéro 474-2017 autorisant l'affichage d'un concours pour combler le poste vacant de préventionniste - premier répondant et gestion de risques à temps plein;

ATTENDU que le poste a été affiché à l'externe après qu'aucun candidat à l'interne n'ait répondu à l'offre d'emploi;

ATTENDU que 25 candidats ont postulé et que dix ont été retenus pour une entrevue et un examen théorique;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de nommer monsieur François Nault au poste de préventionniste - premier répondant et gestion de risques à temps plein, à partir du 23 avril 2018, aux conditions du contrat de travail des pompiers - premiers répondants à temps plein, et ce, pour une période probatoire d'un an.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que monsieur Nault soit classifié à l'échelon 1 de la grille salariale de préventionniste - premier répondant à temps plein.

ADOPTÉE

220-2018

COLLECTE DES BESOINS : SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Jacques-Cartier, pour l'identification des préoccupations et/ou problématiques nécessitant une action de celle-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ET RÉSOLU de transmettre à la Sûreté du Québec les préoccupations soulevées ci-après qui nécessitent, en priorité, la présence et/ou l'intervention de la Sûreté du Québec, soit :

1. Réseau routier provincial. Excès de vitesse route de Fossambault (367), principalement :
 - Section intersection de la route des Érables;
 - Section de la rivière aux pommes;
 - Section intersection de la rue Edward-Assh;
 - Section intersection de la route Grand-Capsa;
 - Section route de Duchesnay et en particulier, la zone de 50km/h;
2. Feu de circulation, intersection route de la Jacques-Cartier et route de Fossambault (infractions régulières);
3. Protection de la prise d'eau, baie de Duchesnay - lac Saint-Joseph;
4. Réseau routier local : accroître la visibilité sur le réseau local - intervenir au niveau de la vitesse et de la signalisation, principalement sur les routes et rues :
 - Montcalm;
 - Saint-Denys-Garneau;
 - Des Érables;
 - Louis-Jolliet (30 km/h + ARRÊT à proximité de l'école Jacques-Cartier et du CPE Jolicoeur);
 - Gingras, des Étudiants, Fossambault nord, à proximité de l'école St-Denys-Garneau;
 - Du Levant et Désiré-Juneau, à proximité de l'école des Explorateurs et du CPE Jolicoeur.
5. Surveillance des parcs municipaux et des lieux publics :
 - Parc du Grand-Héron;
 - Édifices municipaux;
 - Édifices institutionnels (Maison des jeunes, église, presbytère).
 -
6. Rencontre avec le parrain de la Sûreté du Québec. Ces rencontres entre le parrain et la direction générale sont très appréciées. Il est souhaité d'avoir des rencontres sur une base régulière.
7. Principaux événements à venir sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :
 - Fête nationale : 23 juin 2018;
 - Rodéo : du 29 juin au 1^{er} juillet 2018.

La présence policière est très appréciée lors de ces événements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la présente résolution soit transmise à madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier, ainsi qu'au responsable de poste de la Sûreté du Québec, MRC de La Jacques-Cartier, monsieur Éric Stankunas.

ADOPTÉE

SPORTS ET LOISIRS

221-2018

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 394-2017 : PROGRAMME DE GOLF POUR LES JEUNES

ATTENDU la résolution numéro 394-2017 autorisant la signature d'une entente avec le Club de golf Lac-Saint-Joseph à l'effet de subventionner les jeunes qui s'inscrivent au programme d'été pour un montant de 250 \$ par jeune;

ATTENDU que les cours privés de natation ne sont plus subventionnés par la Ville;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ATTENDU que, par souci d'équité, il y a lieu de ne pas subventionner le programme d'été du Club de golf Lac-Saint-Joseph pour les jeunes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 394-2017 concernant une subvention pour les jeunes s'inscrivant au programme d'été du Club de golf Lac-Saint-Joseph, et de ne pas signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Club de golf Lac-Saint-Joseph.

ADOPTÉE

222-2018 AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

ATTENDU la facture de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour la cotisation annuelle 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf d'un montant de 13 398 \$ pour la cotisation annuelle 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-90-950.

ADOPTÉE

223-2018 RÉCLAMATION SUBVENTION PROGRAMME VÉLOCE

ATTENDU l'entente signée le 16 juin 2017 entre la MRC de La Jacques-Cartier et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la MRC doit présenter une reddition de comptes au ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve les dépenses engagées au montant de 74 056 \$ en honoraires professionnels, et ce, pour un montant subventionné de 50 %, conformément aux exigences du Programme Véloce II – Volet 2 – Développement de la route verte et de ses embranchements du ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que des mandats pour des honoraires professionnels restent à être accordés, qui, avec ceux déjà accordés, totaliseront 150 000 \$.

ADOPTÉE

TRANSPORT

224-2018 RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES : UNITÉ 91

ATTENDU le rapport du directeur adjoint aux Travaux publics, monsieur Pierre Roy, en date du 29 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Mack Ste-Foy inc. pour le remplacement d'une pièce défectueuse sur un camion 10 roues, véhicule numéro 91;

Le coût du contrat est établi à environ 7 692,88 \$, plus taxes;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-525 pièces (été) : 4 487,51 \$ plus taxes;
- 02-330-00-525 pièces (hiver) : 3 205,37 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

225-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE MACHINERIE

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire l'acquisition d'une chenille de déneigement pour trottoirs et d'une camionnette de type Dodge Ram 1500 ou GM 1500;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 270 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 270 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-90-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1431-2018 lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1431-2018

ARTICLE 1 ACQUISITION

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une chenille de déneigement pour trottoirs et d'une camionnette le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 8 mars 2018 par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 270 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe A », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 000 \$, sur une période de huit ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

226-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT : MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 491-2017 octroyant un mandat à Pluritec pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro 19187-02 de la firme Pluritec, ingénieurs-conseils, au montant de 29 018 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du Règlement numéro 1354-2016.

ADOPTÉE

227-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réfection sur différentes rues de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Vanier;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 6 500 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 5 085 114 \$ pour en payer le coût en appropriant un montant de 1 414 886 \$ qui correspond à la partie de l'aide financière payée comptant par le gouvernement fédéral d'une aide financière totalisant 2 348 710 \$ confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;

ATTENDU la contribution financière de 1 705 000 \$ qui sera versée dans le cadre de l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville pour les travaux et la réfection de la route 369 dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-93-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mars 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1432-2018 lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1432-2018

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux de réfection voirie sur différentes rues de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Vanier, tel que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 mars 2018, un document préparé par monsieur Maxime Marcouiller, ingénieur de la firme PLURITEC ingénieurs-conseils en date du 26 mars 2018 et les plans préparés par Nicolas Grandisson, ingénieur de la firme PLURITEC ingénieurs-conseils en date du 2 février 2018, portant les numéros C1 à C18.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 500 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais de gestion et de supervision, les honoraires professionnels, l'acquisition des servitudes, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 085 114 \$, sur une période de vingt-cinq ans. Ce conseil approprie aux fins du présent règlement l'aide financière de 1 414 886 \$ (aide financière payée comptant provenant du gouvernement fédéral) confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, lequel document est joint au présent règlement sous la cote Annexe « D ».

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment l'aide financière de 933 824 \$ (aide financière provenant du gouvernement provincial) confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées et la contribution financière de 1 705 000 \$ versée dans le cadre de l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville pour les travaux et la réfection de la route 369 dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lesquels documents sont joints au présent règlement sous les annexes « D » et « E ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1421-2018 adopté à la séance du 12 février 2018.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

AUTRES SUJET

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

228-2018

AJOURNEMENT AU 23 AVRIL 2018 À 19 H 30

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 23 avril 2018 à 19 h 30.

L'assemblée est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2018**

